



ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LES PETITES JOURNÉES D'AIGUINES

Arrêté n° 2026-05

Le Maire d'Aiguines,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière ;

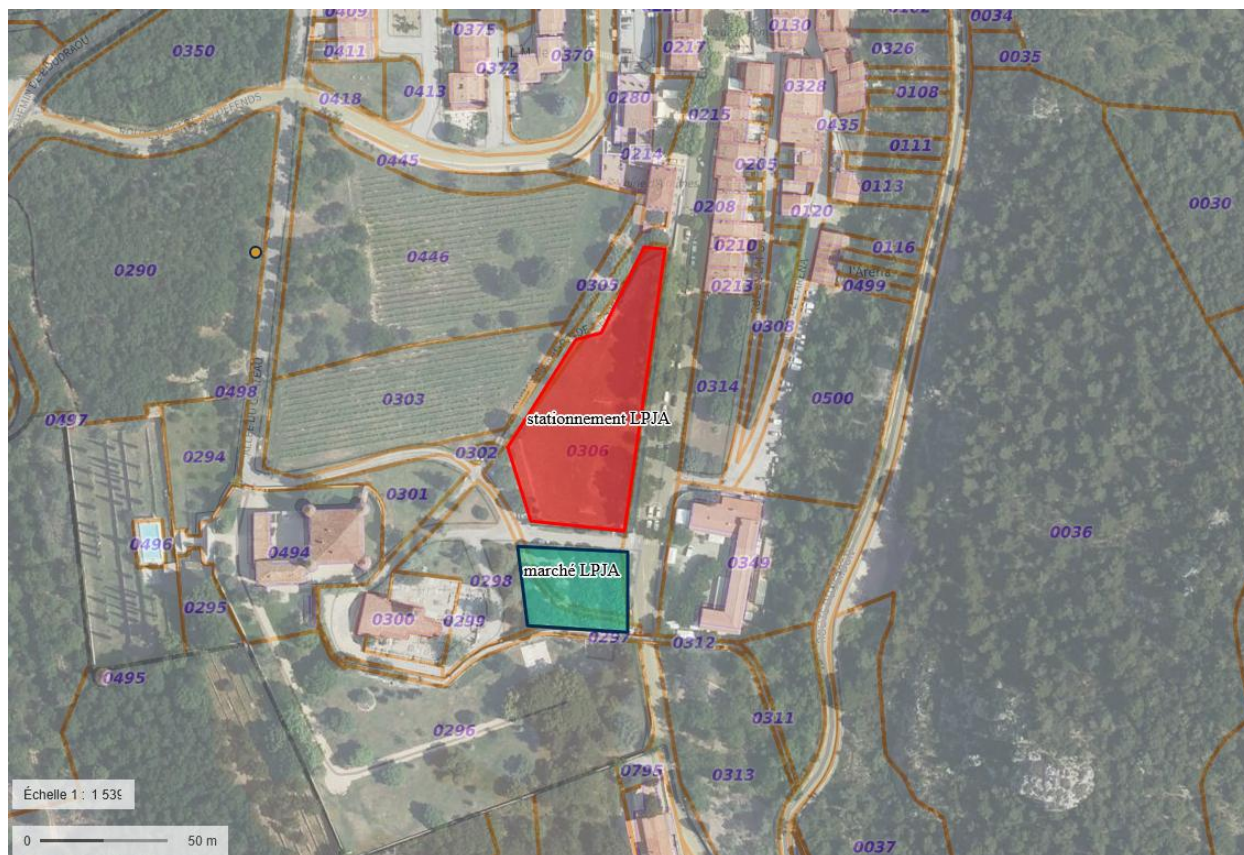
Vu le Code de la route ;

Vu le Code pénal ;

Considérant la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public reçue le 05/02/2026 de l'association de tournage sur bois École J-F-ESCOULEN à effet d'obtenir une emprise sur le domaine public communal pour l'organisation du stationnement des participants à la manifestation « Les petites journées d'Aiguines » et du marché des exposants

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules des participants à la manifestation dénommée « Les petites journées d'Aiguines » est autorisé dans le pré communal du mercredi 13 au dimanche 17 mai 2026.



Article 2 : L'occupation du jeu de boules est réservée à la manifestation le samedi 16 mai de 8h00 à 19h pour l'organisation du marché des exposants.

Article 3 : Les occupations temporaires du domaine public communal ainsi accordées, sont consenties à titre gracieux.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité de la voie par le bénéficiaire.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de groupement de Gendarmerie d'Aups-Salernes
- La secrétaire de Mairie –affichage-.
- L'association École de tournage sur bois J-F-ESCOULEN

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait à Aiguines, le 12/03/2026

Le Maire,

Charles-Antoine MORDELET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Mordelet", written over a horizontal line.